

Cahier des Clauses Techniques Particulières



B.P. 380586 Tamanu, 98718 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
PK 15, Pointe des pêcheurs
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
faufaa.tumu@culture.gov.pf
www.culture-patrimoine.pf

Objet

**RÉALISATION D'UNE MISSION DE
PROSPECTIONS, D'INVENTAIRE ET DE
RÉCOLEMENT ARCHÉOLOGIQUES
SUR LES PARCELLES CADASTRÉES EE2,
ED1 ET EC 6 DE LA TERRE « VAIMĀ'I »,
SISE DANS LA COMMUNE DE HĪPŪ,
ILE DE TAHA'A**

Dans le cadre d'un prochain classement de la terre « VAIMĀ'I » sise à Hīpū, en vue de la préservation des sites archéologiques y édifiés, il est indispensable de disposer d'un état des lieux général, notamment en nombre de monuments ou vestiges présents, de leur type, de leur description, de leur géoréférencement et de leur état de conservation.

Une première campagne s'est déroulée en 2017 sur les cinq parcelles littorales de la terre « VAIMĀ'I ». Ce premier travail a permis de mettre à jour l'inventaire actuel récolé de la plaine côtière de la terre « Vaimā'i ».

En 2018, le service de la culture et du patrimoine poursuit cette étude et lance une campagne de récolement des données et de prospection-inventaire archéologiques qui concerne les parcelles cadastrées EE 2, ED 1 et EC 6 situées côté montagne, et gérées par la Direction de l'agriculture. Ces trois parcelles occupent une superficie de 56 ha 28 a 96 ca.

Article 1: Objet du marché à procédure adaptée

La présente offre de marché à procédure adaptée porte sur la réalisation d'une mission de prospections, d'inventaire et de récolement archéologiques sur les parcelles cadastrées EE 2, ED 1 et EC 6 de la terre « VAIMĀ'I », sise dans la commune associée de Hīpū, île de Taha'a.

Article 2 : Descriptif général de la prestation

La présente prestation devra être effectuée sur les termes de références détaillés ci-après et pour un montant total estimé à 6 500 000 F TTC:

- Récolement des données archéologiques déjà existantes par rapport à l'inventaire de 2016 (Dauphin) avec les données archéologiques obtenues au terme de la mission ;
- Prospection et inventaire archéologiques des parcelles EE 2, ED 1 et EC 6 afin d'identifier la présence éventuelle de vestiges pré-européens ;
- Identification et description des vestiges retrouvés ;
- Levé GPS en positionnement en X, Y et Z (format de position en UTM, système géodésique WGS 84) ;
- Couverture photographique technique ;
- Relevé en plan des structures les plus remarquables ;
- Réalisation d'une cartographie SIG des vestiges retrouvés (données en shapefile) sur les trois parcelles ;
- Rédaction du rapport final.

Article 3 : Documents fournis au Prestataire

Lors de la passation de la commande du marché de procédure adaptée, le service de la culture et du patrimoine fournira au Prestataire toutes les informations qu'il a en sa possession et nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Article 4 : Conditions d'exécution du marché

Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire utilisera son propre matériel. Il sera en outre tenu responsable de tous dommages causés, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution du présent marché de procédure adaptée.

Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

Article 5 : Durée du marché et délais d'exécution du marché

La durée totale de la prestation est de 3 mois.

Article 6 : Qualifications et exigences requises du Prestataire pour l'exécution du marché

- Diplômé(e) en archéologie ;
- Connaissance approfondie du patrimoine archéologique de la Polynésie française ;
- Expérience de terrain confirmée.

Article 7 : Justificatifs à produire concernant l'entreprise requérante

- Un certificat attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale (la date de validité de ce certificat ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date limite de remise des offres) ;
- Les certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

Article 8 : Résiliation du marché

Tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes du présent marché entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, deux mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où le présent marché devait être résilié avant son terme, les parties s'engagent à établir un bilan contradictoire des travaux réalisés, sur la base d'un rapport récapitulatif de l'ensemble des actions menées jusqu'à la date de résiliation, que le Prestataire s'engage à fournir au SCP, de façon à pouvoir déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à reverser par celui-ci au budget de la Polynésie française ou, le cas échéant, le montant des sommes que la Polynésie française reste lui devoir.

Le cas échéant, le SCP pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 9 : Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché à procédure adaptée.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

Le chef du service de la culture et du patrimoine